

Décision nº 2022-DEC-039

SIGNATURE DE DEUX CONTRATS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE FONTAINERIE « BRUMISATION »

Le Maire de Beauchamp.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à une société extérieure pour la maintenance des installations de fontaineries « brumisation » ;

DECIDE

Article 1er: De signer avec N2B arrosage, sis 2, rue de la Pâture Bât 17, 78420 Carrière sur Seine, les contrats C22/00152 et C22/00154 relatif à la maintenance des installations de fontaineries situées au centre de loisirs 2, avenue de l'égalité, 95250 Beauchamp.

Article 2 : Le tarif qui s'appliquera à la date d'entrée en vigueur des contrats, sera un forfait annuel de 3994.02 € HT.

Détail annuel par installation TTC :

Côté maternelle : 2396.42 € Côté élémentaire :2396.42 €

Soit pour la durée des deux contrats, un montant de 11 982.06 € HT.

Article 3: Les contrats prendront effet le 01/01/2023 pour une durée d'un (1) an soit jusqu'au 31/12/2023. Ils seront reconductibles tacitement pour une période d'un (1) an, deux (2) fois maximum soit jusqu'au 31/12/2025 et pourront être résiliés par la commune à date d'anniversaire avec un préavis de trois (3) mois.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

0 4 MAI 2023

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20230427-2023-DEC-039-AR Date de réception préfecture : 04/05/2023